

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/086

Du mardi 2 avril 2024

**Fixant les modalités de règlement d'une convention avec l'association
Vir'Volt pour la prestation de fabrication de nichoirs à
oiseaux/chauves-souris et abris à insectes lors d'un atelier participatif
avec des habitants**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention avec l'association Vir'Volt pour la confection de nichoirs à oiseaux/chauves-souris et d'abris à insectes le samedi 6 avril 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER une convention pour la confection de 10 nichoirs à oiseaux, 4 abris à chauves-souris et un abri à insectes avec l'association Vir'Volt située Chemin de la Sablière 91590 La Ferté-Alais le :

- Samedi 6 avril 2024 de 14h00 à 17h00 Allée derrière La Poste, face du 42 rue du Moulin à Vent à Ris-Orangis.

ARTICLE 2 : L'association Vir'Volt s'engage à assurer la prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur des participants pour l'animation du samedi 6 avril 2024.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat soit 390 € TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

2024/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 2 avril 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **05 AVR. 2024**

Publié le : **05 AVR. 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

